

Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (A.C.M) ENFANTS  
- Règlement intérieur - Marcel Pagnol - Septembre 2020 -**

**Financés par :**



**1. L'inscription**

L'accueil de loisirs reçoit toutes les familles à condition de remplir les modalités suivantes :

- Etre adhérent,
- Remplir et fournir les documents relatifs à la règlementation :  
*2 photos d'identité, 1 photocopie des vaccins, 1 photocopie de l'attestation d'assurance et une photocopie de votre attestation CAF ou dernier avis d'imposition et votre numéro Allocataire.*
- Respecter le règlement intérieur
- S'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription

**2. Horaires de permanences administratives**

Les permanences hebdomadaires mises en place afin de recevoir **les familles se font sur rendez-vous** les lundis mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 18h.

La demande de rendez-vous peut se faire sur le mail : [acm@cscjeanpaucoste.com](mailto:acm@cscjeanpaucoste.com) ou par téléphone au 04 42 27 32 96. Le responsable de secteur vous recevra afin de finaliser l'inscription de votre/vos enfant(s).

**3. Les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :**

**Les mercredis :**

- **La journée (avec repas) :** de 7h30 à 18h30  
*Les temps d'accueil seront prévus de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30*

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus. En dehors de ces horaires le portail de l'école restera fermé.

**Les vacances :**

**En période de vacances, les enfants sont inscrits et accueillis uniquement à la semaine et en journée complète avec une inscription forfaitaire.**

- L'accueil s'effectue tous les jours de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

#### **4. Le protocole d'accueil**

Les parents doivent impérativement :

- accompagner leurs enfants jusqu'au point d'accueil aux horaires indiqués à la page 1.
- signer le registre de présence à l'arrivée comme au départ.
- signaler, en début de journée, toute information concernant l'état de leur enfant (traitement en cours, fatigue, dispense d'activités, etc..).

Les départs du soir ne peuvent se faire sans les parents et/ou une personne autorisée. Aucun enfant ne pourra rentrer chez lui sans autorisation prévue au préalable par ses parents. Les parents doivent informer l'équipe d'animation si une tierce personne récupère son enfant. Dans ce cas, la personne (autre que le parent légal) doit présenter une pièce d'identité conforme.

Nous demandons également aux parents de bien vouloir prévenir la direction de l'accueil en cas d'absence ou de retard.

**Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant au préalable pourra se voir refuser la garde de celui-ci.**

#### **5. La répartition des enfants par groupe d'âge**

L'agrément accordé par la DRJSCS permet d'accueillir les enfants à partir de 2,5 ans jusqu'à 17 ans.

##### **Ils sont répartis au sein des 6 groupes homogènes suivants :**

- Le groupe des Rêveurs, âgés de 2,5 à 5 ans scolarisés en Petite et Moyenne Section de Maternelle.
- Le groupe des Malins, âgés de 5 à 6 ans scolarisés en Grande Section de Maternelle,
- Le groupe des Futés, âgés de 6 à 7 ans scolarisés en Cours Préparatoire,
- Le groupe des Rusés, âgés de 7 à 8 ans scolarisés en Cours Élémentaire 1 et 2,
- Le groupe des Experts, âgés de 9 à 11 ans scolarisés en Cours Moyen 1 et 2,
- Le « Groupe Jeunes », âgés de 12 à 17 ans scolarisés en collège et lycée.

Ces groupes ont été pensés et aménagés afin que chaque enfant y trouve sa place et son rythme. Les différentes activités, sorties et animations sont organisées par une équipe qualifiée et formée.

Afin de garder des groupes homogènes et de respecter le rythme de l'enfant, nous veillerons à ce que les enfants restent dans leurs groupes respectifs.

#### **Les locaux**

L'ACM assure son activité dans les locaux de l'école Marcel Pagnol, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence

Des salles sont mises à disposition pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

*En cas de travaux effectués dans l'école Marcel Pagnol ou d'indisponibilité, la Mairie d'Aix-en-Provence nous indique le lieu où l'ACM pourra se mettre en place (école de Cuques, de la Torse, ...).*

## **6. Les activités**

Les activités s'orientent vers différents axes éducatifs et pédagogiques. C'est dans ce cadre, que des sorties sont organisées à la demi journée, ou à la journée.

En ce sens, la programmation répond aux 4 objectifs généraux fixés dans le Projet Pédagogique :

**LE CADRE QUI FAIT REPERE** : assurer un cadre d'accueil dont les modalités participent à la construction de repères chez l'enfant

**LE VIVRE-ENSEMBLE QUI FAIT CITOYEN** : appréhender le vivre-ensemble en vue d'accompagner le devenir citoyen de l'enfant

**L'EXTRAORDINAIRE QUI FAIT GRANDIR** : inviter l'enfant à vivre des moments extraordinaires qui vont lui permettre de grandir

**LA PARTICIPATION QUI FAIT PROJET** : favoriser la participation de l'enfant, du parent et du professionnel autour des projets de l'ACM.

Ce projet pédagogique est mis à disposition et affiché à l'accueil de l'ACM.

Ces activités sont programmées et vous seront communiquées par mail, et sur l'affichage de l'ACM. Néanmoins, **les activités peuvent faire l'objet d'un changement ou d'une annulation** selon les conditions météorologiques ou les réservations.

## **7. Les consignes d'hygiène, santé, et sécurité**

- **Le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste s'engage à respecter les dernières mises à jour du protocole du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (cf annexe 1)**
- Les enfants doivent informer et demander tous déplacements individuels auprès des animateurs.
- Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas (déjeuner et goûter) afin que les règles d'hygiène élémentaires soient respectées.
- Il est formellement interdit de courir lors des déplacements groupés (sauf dans le cadre des activités de loisirs ou de sport).
- Aucun enfant ne doit se rendre à l'extérieur de l'ACM seul (dans la cour de récréation ou ailleurs).
- Toutes activités et sorties se déroulent conformément à la réglementation de la DRJSCS.
- Pour tout traitement médical en cours, le certificat médical est obligatoire. Sans cela le Centre ne pourra administrer aucun traitement.
- Pour rappel, les toilettes filles et garçons sont séparées.
- En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel (P.A.I) est obligatoire.
- Tout accès à l'école en dehors des horaires d'accueil est strictement interdit.

- Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités.

## **8. Les repas**

Les mercredis et durant les vacances, un repas est proposé par notre prestataire « Terre de Cuisine ». Ces repas sont préparés avec l'aide d'une diététicienne et sont systématiquement composés d'un légume, d'un féculent, d'une protéine, d'un laitage et d'un fruit.

Le repas chaud, est pris au réfectoire puis servi au cours de deux services distincts selon le nombre d'enfants. Des pique-niques froids ou de type température ambiante peuvent être proposés selon le programme. Les goûters également fournis par notre prestataire sont composés d'un laitage, un fruit et un biscuit.

Nous veillons tout particulièrement à ce que chaque enfant goûte à tout et ne sorte pas de table sans rien avoir mangé. Il est demandé aux enfants de manger calmement, de respecter les règles de sécurité et de participer au rangement en fin de repas.

Nous recommandons aux parents de nous informer dès l'inscription, si leurs enfants suivent un régime particulier ou s'ils sont allergiques à certains ingrédients, dans ce cas un P.A.I est obligatoire.

## **9. Les tarifs**

Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

Depuis janvier 2015 le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste est conventionné avec la CAF des Bouches-du-Rhône sur le **Dispositif Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA)**. Ce dispositif permet aux familles cumulant les conditions ci-dessous de bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources (*Cf : tarif page 5*)

Conditions cumulatives relatives aux allocataires :

- Résider dans les Bouches-du-Rhône
- Avoir un ou plusieurs enfants à charge scolarisé(s) jusqu'à 17 ans
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1200 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- Avoir déclaré ses ressources aux services des finances publiques

Ainsi notre tarification « Mercredi » et « Vacances » s'organise de la manière suivante :

### TARIFS ACM CSC Jean-Paul Coste 2020/2021

Quotient Familial (QF)		Tarifs Mercredis	Tarifs Vacances
		Journée de 11h	Semaine de 5 jours
LEA	de 0 à 300	3,65 €	18,25 €
	de 301 à 400	5,30 €	26,50 €
	de 401 à 500	6,40 €	32,00 €
	de 501 à 600	6,95 €	34,75 €
	de 601 à 700	9,70 €	48,50 €
	de 701 à 800	10,80 €	54,00 €
	de 801 à 900	11,90 €	59,50 €
	de 901 à 1000	13,00 €	65,00 €
	de 1001 à 1100	14,10 €	70,50 €
	de 1101 à 1200	15,20 €	76,00 €
Hors LEA	de 1201 à 1500	24,00 €	120,00 €
	de 1501 à 2000	26,00 €	130,00 €
	de 2001 à >	30,00 €	150,00 €

*Le tarif sera recalculé et pourra être modifié en début d'année 2021 en fonction de l'évolution de votre Quotient Familial*

1  
es repas de midi et les goûters (2€/jour)

## 10. Inscriptions et annulations

**Les inscriptions** s'effectuent :

- A partir du mois de mai pour les mercredis.
- Trois semaines avant le début de la période pour les vacances scolaires.
- Deux mois avant le départ pour les séjours

**Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :**

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période est effectué.

Pour information, le règlement échelonné peut être mis en place sur demande spécifique.

**Les annulations** pourront être prises en compte dans un délai de 2 semaines avant le début de la période. Au-delà de cette date, **toute inscription est définitive** et **le coût total vous sera retenu.**

Seules les absences accompagnées d'un justificatif seront remboursées (mutation, changement de situation professionnelle, maladie, accident...)

## **11. Assurances**

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil du centre aéré.

Nous recommandons aux familles de prendre contact avec leur assurance pour souscrire une telle assurance (perte et vol d'objet personnel pendant les temps extra et périscolaires). Notre association n'engage sa responsabilité que si les objets sont confiés par les parents (ou par le responsable légal) au directeur du centre de loisirs (réfèrent sur place), lors de l'accueil du matin, s'il y a une réelle nécessité.

## **12. Règles de vie quotidienne**

Concernant les règles à respecter au sein du Centre Socio Culturel et tout particulièrement celui de l'ACM, le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, attirent votre attention sur des points essentiels afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre :

- Nous insistons sur le fait que le Centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de discrimination, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.

- Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.

- Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adultes responsables auprès des enfants.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école et en présence des enfants.

**Aix-En-Provence,**  
**Mis à jour le 25 mars 2021**

**Pour le Centre Social Jean-Paul Coste**  
Les Responsables Enfance-Jeunesse-Famille  
Delphine Berg                      Eva Faverjon

